

ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 30 mars 2023

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 30 mars 2023 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent BAUDE

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 26 janvier 2023.....	54
<u>ATTRACTIVITE</u>		
2)	Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.	57
3)	Emploi - Attribution de subvention à la Boutique de Gestion du Loiret dans le cadre de l'action « Cuisine Ecole Orléans » au titre de l'année 2022 - Demande de reversement de la subvention pour action non réalisée.....	62
4)	Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » - Approbation d'une convention à passer avec l'association S2E2 - Smart Electricity Cluster au titre de l'année 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.....	66
5)	Enseignement supérieur et recherche - Université d'Orléans - Maison pour la Science - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.....	71
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
6)	Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Rue des Douglas - Modification de la charge augmentative du prix de vente de cession de terrain à la société BATILOGISTIC - Délibération rectificative.....	75

- 7) **Habitat-logement** - Commune d'Orléans - 23 rue Croix de Bois - Construction de 29 logements locatifs sociaux P.L.A.I. dédiés aux étudiants - Attribution d'une subvention complémentaire - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS..... 79
- 8) **Habitat-logement** - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Approbation d'une convention pluriannuelle de soutien à passer avec l'association A.H.U. pour les années 2023-2025 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023..... 84

RESSOURCES

- 9) **Finances** - S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Pierre Heuslin à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 673 149 € à hauteur de 50 % - Approbation..... 91
- 10) **Finances** - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 60 logements collectifs locatifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 891 937 € à hauteur de 50 % - Approbation..... 99
- 11) **Finances** - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs et 5 logements individuels locatifs sociaux situés Les Vignes Blanches, 93 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 274 748 € à hauteur de 50 % - Approbation..... 104

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 05 avril 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 30 mars 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 26 janvier 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	22
Quorum	16

Séances

bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 26 janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 26 janvier 2023.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 30 mars 2023

Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	27
Quorum	16

Séances
commission attractivité du 10 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 2 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
<p>CRIA 45 Espace C2B « Ancrés, coordonnés pour mieux vous accompagner vers l'emploi » Accompagner 35 demandeurs d'emploi dans leur accès à la formation, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation de leurs compétences de base contextualisée au secteur recherché (compétences académiques, numériques, et compétences en mobilité), - Un accompagnement individualisé <p>L'objectif visé par l'association est de contribuer à limiter le taux d'abandon en cours de formation, le taux d'échec aux validations.</p>	10 000 €	30 000 €	Agence Nationale de Cohésion des Territoires : 10 000 € Autre établissement public : 10 000 €	10 000 €	10 000 €
<p>ECECO "Entraide entre Chercheurs d'Emploi de la Communauté Orléanaise » Accompagner 60 chercheurs d'emploi jusqu'à leur reprise d'activité, des primo-demandeurs d'emploi aux seniors, majoritairement diplômés du CAP au BAC+6 selon un principe d'entraide et de mutualisation des démarches : travail en groupe permettant de partager expériences professionnelles et réseaux respectifs, ateliers spécifiques, entretiens individuels.</p>	10 000 €	19 300 €	Agence de Services et de Paiement : 7 000 € cotisation : 300 € Autofinancement : 1 000 €	11 000 €	10 000 €

NQT : accompagner 50 jeunes diplômés BAC+3 et plus, de moins de 30 ans, issus de milieu modeste, vers l'emploi en s'appuyant sur un réseau de marraines/parrains de cadres et dirigeants d'entreprises ou de collectivités du territoire.	6 600 €	83 570 €	Cotisations : 68 570 €	15 000 €	10 000 €
PASS'EMPLOI SERVICE La « Formation APA : Avant Pendant Après l'emploi » : Accompagner 20 jeunes de moins de 30 ans vers un emploi stable et durable ou une formation via un parcours individualisé : 14 modules collectifs et 16 entretiens individuels sont proposés pour valider le projet professionnel, travailler sur le savoir être et les techniques de recherche d'emploi jusqu'à l'intégration dans l'entreprise	15 000 €	24 100 €	Contrat de ville : 2 000 € Conseil régional (Cap Asso) : 3 000 € Agence de Services et de Paiement : 1 470 € Cotisations : 130 € Vente de prestations : 2 500 €	15 000 €	15 000 €
PLEYADES « Accès à l'emploi et Maintien dans l'emploi » : Accompagner par une approche globale et individualisée 48 bénéficiaires pour co-construire un projet réaliste et réalisable dans l'objectif d'une insertion professionnelle durable : un plan d'accès à l'emploi ou de maintien dans un poste, en agissant sur les freins. L'accompagnement est à la fois individuel (entrées et sorties permanentes) et collectif (2 modules de 5 semaines chacun).	5 000 €	62 950 €	Etat / ANCT : 6 000 € Etat / ARS : 1 000 € Etat / BOP 104 : 4 300 € CR (Cap Asso) : 4 650 € CD 45 : 40 000 €	7 000 €	6 000 €
RESPIRE « Accompagnement des salariés de la Régie de quartier » Accompagner 12 salariés en contrat aidé sur des activités de services en entretien d'espaces verts, collecte d'objets usagés, nettoyage de locaux, répurgation. L'accompagnement est individuel et collectif et a pour but de préparer l'accès à une solution professionnelle durable.	18 200 €	190 109 €	Agence de Services et de Paiement : 30 674 € Autofinancement : 143 835 €	15 600 €	15 600 €
RESPIRE « Conseil En Mobilité Inclusive » pour 3 salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Economique, en recherche active d'emploi -diagnostics individuels des freins à la mobilité, construction d'un parcours personnalisé et contractualisé visant à l'autonomie dans les déplacements, -orientation vers des partenaires proposant des solutions concrètes (ateliers, mises en situation, formations...) -suivi du parcours mobilité en lien avec les différents partenaires impliqués	2 250 €	60 908 €	CR : 45 000 € Autofinancement : 13 358 €	2 550 €	2 550 €
TOTAL	67 050 €	470 937 €		76 150 €	69 150 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des 7 associations,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations CRIA 45 Espace C2B, ECECO, NQT, PASS'EMPLOI, PLEYADES, RESPIRE, telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2023,

- approuver les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer lesdites conventions,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération E12H006 INS, engagements.

Annexe(s) : 7

- Convention CRIA 45 Espace C2B
- Convention ECECO
- Convention NQT
- Convention PASS'EMPLOI SERVICE
- Convention PLEYADES
- Convention RESPIRE conseil en mobilité inclusive
- Convention RESPIRE Régie

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

- - - -

Séance du 30 mars 2023

Emploi - Attribution de subvention à la Boutique de Gestion du Loiret dans le cadre de l'action « Cuisine Ecole Orléans » au titre de l'année 2022 - Demande de reversement de la subvention pour action non réalisée.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	27
Quorum	16

Séances
commission attractivité du 10 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 3 Emploi - Attribution de subvention à la Boutique de Gestion du Loiret dans le cadre de l'action « Cuisine Ecole Orléans » au titre de l'année 2022 - Demande de reversement de la subvention pour action non réalisée.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

En date du 24 novembre 2021, la BGE LOIRET avait sollicité le soutien financier d'Orléans Métropole dans le cadre de l'action « Cuisine Ecole Orléans » au titre de l'année 2022 pour un montant à hauteur de 6 500 €.

Par une délibération n° 2022-05-12-BU-03 en date du 12 mai 2022, une convention de soutien à BGE LOIRET pour l'action « Cuisine Ecole Orléans » a été approuvée pour un montant de 2 500 € correspondant à l'accompagnement de 2 demandeurs d'emploi sur cette action en 2022. Cette subvention de fonctionnement avait été accordée pour soutenir l'expérimentation de cette action.

Par un courrier en date du 1^{er} décembre 2022, BGE LOIRET a informé le service emploi que l'action ne pourrait se dérouler en 2022 faute de participants suffisants malgré les différentes actions menées sur le territoire pour promouvoir le dispositif et a ainsi sollicité Orléans Métropole pour l'obtention d'un report de l'action au plus tard au 30 avril 2023.

Considérant que l'action n'a pas pu être réalisée sur l'année 2022, et qu'il n'est pas souhaité de donner une suite favorable à la demande de report de BGE LOIRET au 30 avril 2023, Orléans Métropole demande le reversement de la subvention d'un montant de 2 500 € précédemment versée.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la délibération n° 2022-05-12-BU-03 du bureau métropolitain en date du 12 mai 2022 approuvant la convention de soutien à BGE LOIRET,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la demande de reversement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € accordée à l'association BGE Loiret faute de réalisation de l'action « Cuisine Ecole Orléans »,

- inscrire la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 773 op E12H006 INS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 30 mars 2023

Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » - Approbation d'une convention à passer avec l'association S2E2 - Smart Electricity Cluster au titre de l'année 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum	16

Séances
commission attractivité du 10 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 4

Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique » - Approbation d'une convention à passer avec l'association S2E2 - Smart Electricity Cluster au titre de l'année 2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Labellisé en juillet 2005, le pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique » (S2E2-Smart Electricity Cluster ci-après nommé pôle S2E2) comptait, fin 2018, 184 adhérents dont 50 % de P.M.E., et 241 adhérents en fin 2022, dont 95 en région Centre-Val de Loire (dont 26 Loirétains).

Fin 2018 dans le Loiret, l'action du pôle S2E2 a concerné 29 membres, 3 évènements ont ainsi été organisés (un séminaire technologique, une journée de formation, une journée des membres) et près de 67 projets ont été financés impliquant un partenaire du Loiret (période de 2006 à octobre 2018).

Le pôle S2E2 a par ailleurs fait acte de candidature à la labellisation phase IV des pôles de compétitivité lancée par l'Etat Français. La labellisation de ce pôle pour la période 2019-2022 a été confirmée dans un communiqué de presse en date du 5 février 2019 par Monsieur le Premier Ministre.

En réponse aux exigences de l'Etat pour la phase 4 et 5 des pôles de compétitivité, et dans le cadre du développement de son activité, le pôle S2E2 a :

- étendu son offre de services (veille, montage de projet, gestion de projet, accompagnement marketing, formation) en fonction du cycle de vie du projet (émergence, construction, réalisation, valorisation),
- défini et actualisé ses 4 Domaines d'Actions Stratégiques (D.A.S.) :
 - les réseaux électriques et intelligents : intégration d'énergies renouvelables et de stockage pour les territoires,
 - les bâtiments et territoires intelligents,
 - les systèmes électriques pour la mobilité,
 - électronique : matériaux, composants et sous-systèmes au service de filières multiples (énergie, bâtiment, mobilité, médical, industrie...)
- fait un travail dans chaque D.A.S. sur les axes technologiques, la position dans la chaîne de valeur, les marchés finaux visés,
- œuvré à la montée en puissance d'actions en interclustering et à l'international.

Dans son domaine de compétence, l'objectif du pôle est de faire émerger des solutions technologiques, des produits et services et accompagner les entreprises de la conception des produits et services à leur mise sur le marché. Des services sont ainsi proposés aux adhérents tels que du coaching marketing, un accompagnement en matière de communication et relations presse, des formations techniques, de la gestion et du suivi de projets, un accompagnement à l'international, un soutien au montage de projets, l'organisation de rendez-vous grands comptes et la mise à disposition d'une veille sur les différents domaines d'activités.

Le pôle S2E2 bénéficie d'une subvention d'Orléans Métropole de 10 000 € depuis sa création.

- Au courant de l'année 2022, le pôle S2E2 a poursuivi 7 axes majeurs dans son plan d'action visant à :
- favoriser l'émergence de projets innovants,
 - concrétiser l'extension territoriale du pôle par desancements d'appels à projets,
 - améliorer l'obtention des financements européens,
 - favoriser des évènements permettant des rencontres,
 - consolider le modèle économique du pôle dans une perspective de la phase 5.

Ces 7 axes majeurs d'actions se déclinent au travers des trois missions suivantes depuis 2022 :

Mission A : Stratégie du Pôle et cohésion avec les politiques nationales et régionales :

- Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route du CSF INSE et sa déclinaison sur les territoires (ex : sur les thèmes des filières performance énergétique des bâtiments, réseaux d'énergies territorialisés, hydrogène et stockage, hydrogène et pile à combustible),
- Pilotage et coordination de la thématique « Matériaux composants et systèmes pour la gestion et le stockage de l'énergie » de la Stratégie Régionale d'Innovation de la Région Centre-Val de Loire,
- Faire émerger des projets de production d'hydrogène renouvelable,
- Participer en tant qu'experts à des jurys régionaux et nationaux (ADEME, SMILE ...),
- Labelliser des projets, assurer leur suivi et leur reporting,
- Faire évoluer le modèle économique du pôle en raison du désengagement progressif de l'Etat.

Mission B : Innovation :

- L'ingénierie projet (logique d'usine à projets avec l'ambition de labelliser plusieurs dizaines de projets),
- Le développement et l'animation de la communauté des membres du pôle (qui se concrétisent par l'action auprès des membres; des visites d'entreprises; des séminaires technologiques ; des RDV marchés pour présenter les tendances et les perspectives ; l'organisation d'évènements phares dont l'AG, Made in S2E2, les Innovations du Grand Sud-Ouest),
- Les actions réseaux inter-pôles et structures d'accompagnement.

Mission C : Accompagnement des entreprises :

En complément des prestations standards faites par le pôle :

- un accompagnement/conseil au montage de projets (recherche de financement, rédaction de dossier, structuration de consortium, propriété intellectuelle, identification des verrous, analyse de marché...),
- de la veille technologique, marché, réglementaire, brevet,
- accompagnement à la gestion de projet,
- formations professionnelles pour répondre aux besoins de nouvelles compétences liées aux nouveaux métiers (ex : montée en compétence sur les métiers de l'hydrogène).

Ces actions se sont notamment concrétisées en 2022 en région Centre-Val de Loire et à Orléans par : un webinaire sur l'IOT, une formation relative à l'intégration de l'électronique de puissance dans les systèmes, un évènement en partenariat avec le CRESITT en lien avec le marché électronique et les dispositifs médicaux, un séminaire sur l'écoconception électronique, la tenue d'un conseil scientifique au Lab'O et la visite du CRESITT et de l'Industry Lab.

En 2023, et dans la dynamique de la phase V des pôles de compétitivité, la feuille de route du pôle poursuivra une double logique de continuité et de renforcement qui se concrétisera via :

- la croissance de l'écosystème, notamment du nombre des adhérents (240 adhérents escomptés), - le développement de l'équipe opérationnelle du pôle (avec le recrutement d'un chargé évènementiel, l'apport d'une ressource humaine supplémentaire pour le travail transverse des projets européens), avec l'intention au quotidien d'accompagner les membres et leurs projets avec le meilleur niveau de satisfaction,
- l'augmentation du nombre de projets d'innovation accompagnés,
- le renforcement des ressources financières dans une perspective de robustesse et d'équilibre du modèle économique,
- la poursuite du déploiement de l'offre de services, en particulier en matière d'ingénierie de projets et de formations,
- l'amélioration continue des pratiques du pôle et en particulier l'inscription pleine dans la démarche de perfectionnement à venir sur la labellisation notamment en prenant en compte des considérations environnementales dans le processus d'expertise.

Par ailleurs, en région Centre-Val de Loire, le pôle coordonne le domaine prioritaire « composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie » de spécialisation de la SRI-SI, ainsi que le déploiement de la feuille de route hydrogène à l'horizon 2030.

L'offre de service du pôle compétitivité S2E2 peut se résumer en 4 grands items à l'échelle des territoires couverts (Région Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine) :

- Former (une quinzaine de formations envisagées par an)
- Réseauter (une vingtaine d'évènements envisagés par an)
- Monter et gérer des projets innovants (25 projets montés et financés par an)
- Informer et animer (veille générique sur les domaines d'actions stratégiques du pôle, et spécifique sur demande).

Compte tenu de l'action du pôle à ce jour en tant que pôle de compétitivité labellisé en phase IV pour la période 2019-2022 et candidat à la labellisation pour la phase V des pôles de compétitivité, dans le cadre de la politique de soutien aux pôles de compétitivité engagée par la Métropole, il est proposé de renouveler ce soutien au pôle de compétitivité S2E2 pour un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023. Pour mémoire, la subvention accordée en 2022 était de 10 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association S2E2 en date du 9 janvier

2023, Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association S2E2 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2023,

- attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au titre de l'année

2023, - autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748 opération RT2P003 INO, engagement n° 23INO02077.

Annexe(s) : 2

- Budget prévisionnel
- Convention S2E2

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 30 mars 2023

Enseignement supérieur et recherche - Université d'Orléans - Maison pour la Science - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,
SARAN : Christian FROMENTIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum	16

Séances

commission attractivité du 10 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 5

Enseignement supérieur et recherche - Université d'Orléans - Maison pour la Science - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

La Maison pour la Science, en Centre-Val de Loire, accompagne et forme depuis 2014 les enseignants des écoles primaires et des collèges de la région dans le domaine des sciences et technologies.

Animée par l'université d'Orléans, en partenariat avec l'université de Tours, et l'académie Orléans-Tours, la Maison pour la Science s'appuie sur l'expertise de la fondation « La Main à la pâte » qui développe une pédagogie innovante des sciences au service des professeurs et des élèves et propose des ressources, des formations et des dispositifs tels que la création de collèges pilotes « La Main à la pâte ».

La Maison pour la Science contribue à l'évolution des pratiques des enseignants dans le domaine des sciences afin que leurs élèves, futurs citoyens, puissent développer leur curiosité et leur esprit critique pour les sciences et la technologie. A cette fin, de nombreuses actions de formation sont organisées auprès notamment de classes du primaire et du secondaire pour la mise en place de projets scientifiques.

En 2021-2022, près d'une trentaine d'actions de formation ont été organisées pour les enseignants des établissements primaires et secondaires de la Métropole. Neuf classes d'écoles primaires ont été accompagnées dans la mise en place de projets scientifiques. On compte désormais cinq collèges d'Orléans Métropole labellisés « La Main à la pâte » (collège Saint-Exupéry à Saint-Jean-de-Braye, collège Montjoie à Saran, collèges Jean Rostand, Jean Pelletier et Montesquieu à Orléans).

Pour 2022-2023, la Maison pour la Science prévoit d'accompagner une vingtaine de classes des écoles primaires de la Métropole. Les formations vont évoluer notamment avec la création de conférences scientifiques à diffusion nationale, des webinaires axés sur la culture scientifique et la démarche scientifique, et des tutoriels sur une chaine Youtube. L'action de la Maison pour la Science de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle répond également à un enjeu territorial fort de sensibilisation des jeunes et du grand public aux sciences. De nouvelles formations vont également être créées sur le thème de la transition écologique et de la biodiversité pour sensibiliser les élèves et les enseignants aux enjeux climatiques.

La recherche fortement ancrée sur notre territoire avec la présence de grands organismes de recherche tels que le C.N.R.S., le B.R.G.M. et l'I.N.R.A.E. témoignent de l'excellence scientifique locale qu'il est important de diffuser au plus proche des jeunes générations.

L'université d'Orléans a sollicité Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 pour un montant de 15 000 € afin de soutenir la Maison pour la Science dans le cadre de son action en 2023 et dont le budget prévisionnel pour 2023 s'élève à 41 600 €. Pour mémoire, la subvention accordée en 2021 à la Maison pour la Science était de 15 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'université d'Orléans en date du 17 novembre 2022, Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- attribuer à l'université d'Orléans une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'activité menée par la Maison pour la Science Centre-Val de Loire au titre de l'année 2023,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 23, nature 657382 SUP, engagement n° 23SUP02066.

Annexe(s) : 1

- Budget prévisionnel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 30 mars 2023

- - - -

Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Rue des Douglas - Modification de la charge augmentative du prix de vente de cession de terrain à la société BATILOGISTIC - Délibération rectificative.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum	16

Séances
commission aménagement du territoire du 15 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 6 Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Rue des Douglas - Modification de la charge augmentative du prix de vente de cession de terrain à la société BATILOGISTIC - Délibération rectificative.

Par la délibération n° 2019-07-11-BU-05 en date du 11 juillet 2019, le bureau métropolitain a décidé de céder une emprise foncière d'une contenance, depuis lors devenue définitive, de 74 943 m², dépendant du parc d'activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, rue des Douglas et cadastrée section AS n° 303, à la société BATILOGISTIC ou à toute personne qui se substituerait, pour porter une opération de construction et ainsi répondre aux besoins d'extension de la société FM LOGISTIC.

Par la délibération n° 2021-04-29-BU-02 en date du 29 avril 2021, le bureau métropolitain a validé un accord intervenu avec la dite société pour ajouter au prix convenu, à titre de charge augmentative du prix de vente du terrain non bâti, un montant forfaitisé à 393 525 € H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, permettant à FM LOGISTIC de prendre en charge financièrement le coût des travaux du dévoiement d'une canalisation de distribution de gaz moyenne pression dite « M.P.C. » traversant le terrain.

Ces travaux ont été réalisés par G.R.D.F., maître d'ouvrage de ce réseau, à la charge d'Orléans Métropole dans le cadre global des dépenses liées à l'opération d'extension du parc de la Saussaye. Toutefois, lors de la réalisation, il s'est avéré que le montant des dépenses a été supérieur à l'estimation faite initialement. En effet, le coût réel généré par ces travaux a été de 529 945,03 € hors taxes, soit 635 934,04 € toutes taxes comprises ainsi qu'il résulte de la facture n° 98706496 en date du 7 décembre 2021, délivrée par G.R.D.F.

Aux termes de l'avenant n° 1 à la promesse de vente régularisé le 27 mai 2021, les parties ont convenu que le coût inhérent à cette dépense constituerait une charge augmentative du prix de vente du terrain à bâtir et serait acquitté par la société BATILOGISTIC le jour de la réalisation de la vente définitive.

Compte tenu de la hausse de cette dépense, le bureau métropolitain doit à nouveau délibérer pour approuver les nouvelles conditions financières de cette charge augmentative.

L'accord sur le prix précédemment formé et approuvé est complété d'un montant forfaitisé à 136 420,03 € H.T. à titre d'ajustement de la charge augmentative, étant précisé que la vente est assujettie à la T.V.A. selon les règles en vigueur et sur le prix global, toutes charges augmentatives incluses ;

En vue de régulariser l'acte de vente, il convient de compléter la délibération initiale n° 2021-04-29-BU-02 du 29 avril 2021.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article L. 5211-37,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2019-07-11-BU-05 du bureau métropolitain en date du 11 juillet 2019 ayant approuvé la vente à la société BATILOGISTIC,

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-38 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021 ayant approuvé la convention à passer avec GRDF pour les travaux de déplacement de la canalisation,

Vu la délibération n° 2021-04-29-BU-02 du bureau métropolitain en date du 29 avril 2021 ayant approuvé la charge augmentative et autorisé le Président à signer l'avenant à la promesse de vente,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- compléter les accords intervenus, les valider et décider d'ajouter au prix convenu par les délibérations du bureau métropolitain en date du 11 juillet 2019 et du 29 avril 2021 portant sur la vente du terrain à la société BATILOGISTIC ou toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, à titre d'ajustement de la charge augmentative, un montant forfaitisé à 136 420 € H.T. étant précisé que la vente est assujettie à la T.V.A. selon les règles en vigueur et sur le prix global, toutes charges augmentatives incluses, portant ainsi la charge augmentative à une somme de 529 945 € H.T., soit 635 934€ T.T.C. laquelle s'ajoute au prix fixé pour mémoire à 2 546 600 € hors TVA et frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié à la charge de l'acheteur,

- prendre acte que les autres conditions de la vente décidées par les délibérations du bureau métropolitain n° 2019-07-11-BU-05 du 11 juillet 2019 et n° 2021-04-29-BU-02 du 29 avril 2021 ne sont pas modifiées,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- imputer la recette correspondante au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

- - - -

Séance du 30 mars 2023

Habitat-logement - Commune d'Orléans - 23 rue Croix de Bois - Construction de 29 logements locatifs sociaux P.L.A.I. dédiés aux étudiants - Attribution d'une subvention complémentaire - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY, **SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum	16

Séances
commission aménagement du territoire du 15 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 7 Habitat-logement - Commune d'Orléans - 23 rue Croix de Bois - Construction de 29 logements locatifs sociaux P.L.A.I. dédiés aux étudiants - Attribution d'une subvention complémentaire - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS.

Contexte :

Le programme local de l'habitat n° 4 (P.L.H.), dont le projet a été voté par délibération du conseil métropolitain n° 2022-11-17-COM-DEL-036 en date du 17 novembre 2022, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 25 actions.

L'action 3.6 du futur P.L.H., vise à répondre aux besoins d'accueil et d'habitat des étudiants et des populations affectées d'un handicap.

Pour la mise en œuvre du P.L.H., Orléans Métropole a renouvelé, par la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain 16 décembre 2021, la délégation de compétence des aides à la pierre (2022-2027). Ainsi, elle octroie les crédits délégués ou des agréments et peut apporter une aide financière sur ses fonds propres, selon son règlement d'intervention.

Un des enjeux du programme local de l'habitat 2022-2027 est de renforcer et équilibrer l'offre de logements sociaux au sein du territoire de la métropole (action 2.3 du P.L.H. 4).

Description du programme de logements :

En 2017, l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, désormais société d'économie mixte (S.E.M.), a acquis par délégation du droit de préemption du Maire, le bâtiment au 23 rue Croix de Bois, à Orléans pour contribuer à la requalification du quartier des Carmes dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Dans un second temps, la S.E.M. a eu l'opportunité d'acquérir le bâtiment voisin, particulièrement vétuste, qui une fois démolit, lui a permis de composer un ensemble immobilier cohérent de 29 logements. Compte tenu du projet d'implantation de l'UFR Droit Economie et Gestion de l'Université sur le site Madeleine, la S.E.M. a fait le choix de flécher cette offre pour un public étudiant modeste. Les logements pourront aussi répondre plus spécifiquement à l'enjeu des situations de handicap de ce public étudiant.

Ce programme intègre dans ce contexte des dépenses supplémentaires et particulières qui impactent son équilibre économique :

- coût de gestion des situations sociales particulièrement sensibles des occupants du premier bâtiment, au moment de l'acquisition,
- démolition des bâtiments existants,
- nécessité de réalisation de fondations spéciales au regard des diagnostics réalisés,
- production de logements de taille limitée, dédiés aux étudiants, adaptés et adaptables au handicap,
- prise en compte de prescriptions architecturales de l'architecte des bâtiments de France, du fait du secteur situé en Z.P.P.A.U.P.,
- choix de loyers pratiqués très faibles (entre 180 et 220 € pour un logement de 20 mètres carré),
- un accompagnement social poussé et garanti aux locataires.

L'engagement de la Métropole :

A l'occasion de la première acquisition en 2018, la Métropole, sollicitée par le bailleur, s'était montrée favorable à ce projet à le soutenir par une aide exceptionnelle, compte tenu du contexte précité.

Rappel du plan de financement global :

Ce programme, financé par l'A.N.R.U., les 29 P.L.A.I. comptant au titre de la reconstitution des logements démolis à l'Argonne, a fait l'objet d'une première instruction dans le cadre de la programmation locative sociale 2022 ; et a bénéficié d'un engagement de subvention métropolitaine sur la base du règlement des aides au logement social de 174 000 € sur le budget habitat.

Ces aides correspondent à l'aide forfaitaire pour 29 P.L.A.I., auxquelles s'ajoutent des aides pour surcoûts techniques et pour la démolition reconstruction.

cout opération		plan de financement	
charges foncières	1 091 377€	emprunts	1 831 367
batiment	1 716 580€	fonds propres non récupérables	490 589
honoraires	167 058€	subv ANRU	226 200
divers	216 602€	subv Ometropole	174 000
tva	175 539€	subv Région	145 000
		subv Ométropole exceptionnelle	500 000
total	3 367 156€		3 367 156

La S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite une aide exceptionnelle de 500 000 € complémentaire.

Proposition :

Au vu de la spécificité du projet qui répond à un public étudiant, avec une conception qui intègre la question du handicap et de la précarité, et au vu du contexte technique, architectural et urbain de cette opération particulière, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 000 €.

Celle-ci sera précisée dans un avenant à la convention de cofinancement initiale votée en décembre 2022.

Compte tenu de l'importance de ce montant, il est proposé de prévoir son versement en trois échéances, sur les trois années 2023, 2024 et 2025, afin de pouvoir l'intégrer au budget habitat voté annuellement et compte tenu des marges de ce dernier.

Tableau prévisionnel des échéances des versements de la subvention exceptionnelle sous réserve du vote des crédits annuels :

2023	2024	2025	total
200 000 €	200 000 €	100 000 €	500 000 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 approuvant le programme local de l'habitat n° 3,

Vu la délibération n° 6002 du conseil de communauté en date du 29 septembre 2016, approuvant le règlement des aides communautaires 2017-2021,

Vu la convention-cadre de délégation de compétence signée le 30 décembre 2021 avec l'Etat et ses avenants successifs,

Vu la délibération n° 2022-12-15-BUDEL-002 du bureau métropolitain en date du 15 décembre 2022 approuvant l'attribution de subventions pour la construction de 29 logements locatifs sociaux P.L.A.I. adaptés aux étudiants, sur la commune d'Orléans, 23 rue Croix de Bois attribuant une subvention de 174 000 € au titre du règlement des aides au logement social,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution à la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS d'une subvention complémentaire de 500 000 € portant le montant total de la subvention de 174 000 € à 674 000 €,
- approuver l'attribution d'une première partie de la subvention exceptionnelle de 200 000 €, au titre des crédits métropolitains (action 3.6 du P.L.H. 4), à la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, pour la construction de 29 logements dédiés aux étudiants, rue Croix de Bois à Orléans, au titre de l'année 2023,
- approuver l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement à passer avec la S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, pour la construction de 29 logements dédiés aux étudiants, rue Croix de Bois à Orléans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 204182, op. VH1P021H, engagement n°23LOG02607 pour un montant de 200 000 €.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

- - - -

Séance du 30 mars 2023

Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Approbation d'une convention pluriannuelle de soutien à passer avec l'association A.H.U. pour les années 2023-2025 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum	16

Séances
commission aménagement du territoire du 15 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 8

Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Approbation d'une convention pluriannuelle de soutien à passer avec l'association A.H.U. pour les années 2023-2025 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Orléans Métropole soutient, dans le cadre de son projet métropolitain et de ses compétences, les actions développées par des associations œuvrant dans le domaine du logement.

1. L'accompagnement au logement par l'association A.H.U. (Accompagnement et hébergement urbain)

L'objet de l'association

Orléans Métropole soutient depuis de nombreuses années l'action de l'association A.H.U., qui intervient auprès des personnes fragilisées et éprouvant des difficultés sociales à accéder ou à se maintenir dans un logement.

A cet effet, l'association intervient principalement dans 3 domaines :

- la médiation locative (pratique de la sous-location),
- l'hébergement temporaire (gestion de 25 logements d'urgence équipés et entretenus par l'A.H.U., dont une résidence de 5 logements pour femmes en difficulté),
- l'accompagnement social lié au logement.

Les ménages y sont orientés par le service départemental d'information, d'accueil et d'orientation (le « 115 »), les maisons du Département, les C.C.A.S. des communes de la Métropole. L'accueil se concrétise par des entretiens au siège de l'association afin d'évaluer la situation et le degré d'urgence d'une intervention d'accompagnement. Des liens sont assurés auprès des services prescripteurs.

Le bilan d'activité 2022

Il fait apparaître que 35 ménages représentant 92 personnes, dont 53 enfants, ont bénéficié d'un hébergement.

- 11 ménages sont sortis du dispositif, selon les modalités suivantes :
 - 7 relogés par un bailleur social ou privé,
 - 4 sont de retour en famille.

La durée moyenne d'occupation des logements temporaires est de 13 mois.

Le financement de l'association

L'association A.H.U. a sollicité auprès d'Orléans Métropole, par courrier en date du 17 janvier 2023, une subvention à hauteur de 18 000 €.

La précédente convention étant achevée, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2023-2025 et de proposer l'attribution à l'association A.H.U. une subvention de fonctionnement de 18 000 € au titre de l'année 2023, conformément au budget 2023 ainsi qu'en 2024 et 2025 sous réserve du vote des budgets correspondants.

Pour mémoire, le montant de cette subvention est identique à celui versé en 2022.

2. Les associations d'information sur le logement

Les associations « confédération nationale du logement » et « familles de France » œuvrent dans le domaine du logement social en accompagnant les particuliers sur des démarches liées au logement.

La C.N.L. a sollicité Orléans Métropole par courrier en date du 19 décembre 2022.

Familles de France a sollicité Orléans métropole par courrier en date du 10 janvier 2023.

Orléans Métropole propose d'attribuer à chacune d'elles, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 707 €, similaire à celle versée en 2022.

Synthèse des subventions proposées

Association	Subvention 2023 proposée	Rappel subvention attribuée en 2022	Echéance de la convention en vigueur
Accompagnement et Hébergement Urbain	18 000 €	18 000 €	2023-2025
Confédération Nationale du Logement	2 707 €	2 707 €	demande annuelle
Famille de France	2 707 €	2 707 €	demande annuelle
total	23 414 €	23 414 €	

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association « confédération nationale du logement » en date du 19 décembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « familles de France » en date du 10 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'association A.H.U. en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle 2023-2025 à passer avec l'association A.H.U. ayant pour objet de lui apporter un soutien financier,
- attribuer dans ce cadre une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € à l'association A.H.U. au titre de l'année 2023,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748, opération VH1P050 LOG, engagement n°23LOG02520,

- attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Confédération nationale du logement » d'un montant de 2 707 € au titre de l'année 2023,

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Familles de France » d'un montant de 2 707 € au titre de l'année 2023,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748 LOG, engagement n° 23LOG02514 et 23LOG02516,

Annexe(s) : 1

- Convention pluriannuelle de subvention globale avec l'A.H.U.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 30 mars 2023

- - - -

Finances - S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Pierre Heuslin à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 673 149 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum	16

Séances
commission aménagement du territoire du 15 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 9 Finances - S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Pierre Heuslin à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 673 149 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 10 janvier 2023, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 673 149 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 7, lignes est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Pierre Heuslin à Saint-Jean-le-Blanc.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 140852 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5510237 : C.P.L.S. (complémentaire au prêt locatif social) enveloppe complémentaire au PLS 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 115 776,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 57 888,00 €
- Commission d'instruction : 60 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 3,11 %
- TEG de la ligne de prêt : 3,11 %

- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 3,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5510238 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 66 319,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 33 159,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,8 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,8 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,2 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,8 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5510239 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 111 900,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 55 950,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 2,52 %
- TEG de la ligne de prêt : 2,52 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,52 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,52 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5510236 : P.L.S. (prêt locatif social) enveloppe PLSDD 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 60 778,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 30 389,00 €
- Commission d'instruction : 30 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 3,11 %
- TEG de la ligne de prêt : 3,11 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 3,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5510235 : P.L.S. (prêt locatif social) foncier enveloppe PLSDD 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 79 273,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 39 636,50 €
- Commission d'instruction : 40 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 2,52 %
- TEG de la ligne de prêt : 2,52 %
- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,52 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,52 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement

- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 6 n° 5510234 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 159 050,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 79 525,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 2,6 %
- TEG de la ligne de prêt : 2,6 %

- Phase de préfinancement :

- Durée du préfinancement : 24 mois
- Index de préfinancement : Livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
- Taux d'intérêt du préfinancement : 2,6 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement

- Phase d'amortissement :

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 7 n° 5510233 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 80 053,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 40 026,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 2,52 %
- TEG de la ligne de prêt : 2,52 %

- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,52 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 2,52 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE,

Vu le contrat de prêt n° 140852 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 336 574,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 673 149,00 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140852, constitué de 7 lignes de prêt :

- CPLS : 115 776,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 57 888,00 €
- PLAI : 66 319,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 33 159,50 €
- PLAI foncier : 111 900,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 55 950,00 €
- PLS : 60 778,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 389,00 €
- PLS foncier : 79 273,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 39 636,50 €
- PLUS : 159 050,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 79 525,00 €
- PLUS foncier : 80 053,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 40 026,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 336 574,50 € (trois cent trente-six mille cinq cent soixante-quatorze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt

- Convention à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

- - - -

Séance du 30 mars 2023

Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 60 logements collectifs locatifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 891 937 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	24
Quorum	16

Séances
commission aménagement du territoire du 15 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 60 logements collectifs locatifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 891 937 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 8 décembre 2022, la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 891 937,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 60 logements collectifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais

La commune de Fleury-les-Aubrais est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 141341 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5503438 : P.A.M. (prêt à l'amélioration) éco-prêt :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 891 937,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 445 968,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,55 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,55 %

- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 10 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,45 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement

- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : - 0,45 %
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu le contrat de prêt n° 141341 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 445 968,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 891 937,00 €, que la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141341 constitué d'une ligne :

- P.A.M. Eco-prêt : 891 937,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 445 968,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 968,50 € (quatre cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt
- Convention à passer avec 3F CENTRE VAL DE LOIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-03-30-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

- - - -

Séance du 30 mars 2023

Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs et 5 logements individuels locatifs sociaux situés Les Vignes Blanches, 93 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 274 748 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 24 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
INGRE : Christian DUMAS,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Florent MONTILLOT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	24
Quorum	16

Séances
commission aménagement du territoire du 15 février 2023
bureau métropolitain du 30 mars 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs et 5 logements individuels locatifs sociaux situés Les Vignes Blanches, 93 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 274 748 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 5 décembre 2022, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 274 748,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs et 5 logements individuels locatifs sociaux situés les Vignes Blanches, 93 avenue Nationale à Chécy.

La commune de Chécy est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 142048 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5496880 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 345 884,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 172 942,00 € €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5496881 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 270 403,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 135 201,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité

- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5496878 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 016 700,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 508 350,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5496879 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 641 761,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 320 880,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0096,

Vu le contrat de prêt n° 142048 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 137 374,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 274 748,00 €, que LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142048, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 345 884,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 172 942,00 €
- PLAI foncier : 270 403,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 135 201,50 €
- PLUS : 1 016 700,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 508 350,00 €
- PLUS foncier : 641 761,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 320 880,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 137 374,00 € (un million cent trente-sept mille trois cent soixante-quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt
- Convention à passer avec LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

La séance est levée à 17h50